ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prolongement du dispositif de distinction de l'écocontribution

Question écrite n° 3446

Texte de la question

M. Hubert Ott interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le prolongement au-delà du 1er janvier 2026 du dispositif de distinction de l'écocontribution mentionné à l'article L. 541-10-21 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, chaque producteur soumis à une filière à responsabilité élargie du producteur, mentionnée aux 4°, 5°, 6°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°, 17° et 18° de l'article L. 541-10-1, ainsi que leurs acheteurs successifs, ont l'obligation de répercuter le montant de la contribution financière supportée pour la gestion des déchets. Ce montant est répercuté à l'identique, en sus du prix du produit, sur les factures de vente jusqu'au dernier acheteur professionnel et ne peut faire l'objet d'aucune réfaction ni majoration. La rédaction actuelle de l'article L. 541-10-21 prévoit l'application de cette disposition « jusqu'au 1er janvier 2026 ». Aussi, la non-reconduction de cette distinction de l'écocontribution au-delà du 1er janvier 2026 pourrait avoir des effets négatifs importants. Sur le plan économique, elle pourrait entraîner une augmentation de l'écocontribution due à l'application de marges successives par les distributeurs, ce qui alourdirait le coût final pour le consommateur. Sur le plan social, la disparition de la visibilité de cette contribution environnementale pourrait diminuer la compréhension et le sens même de cette dernière pour le consommateur, réduisant ainsi son impact sur le comportement d'achat. Il lui demande s'il envisage de prolonger ce dispositif de distinction au-delà de 2026 et, le cas échéant, quelles mesures pourraient être mises en place pour préserver les effets positifs de cette distinction sur le pouvoir d'achat, la sensibilisation des consommateurs et l'influence de l'écocontribution dans l'acte d'achat.

Données clés

Auteur : M. Hubert Ott
Circonscription : Haut-Rhin (2e circonscription) - Les Démocrates
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3446
Rubrique : Déchets
Ministère interrogé : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Ministère attributaire : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 janvier 2025, page 378